

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20260604-DE260604CMA0606-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
(dont 2 pouvoirs)

N° 2026-06-06

**Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Amendes de Police 2026 » du
Département du Rhône**

**L'an deux mille vingt-six,
Le 04 juin à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise,
sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

28 mai 2026

Secrétaire de séance :

Clément BERNEDO

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPIERRE Michaël, GAUTHIER Vincent, ODIN Catherine, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, TREZEUX Elodie, CHATARD Axel

Absents excusés :

DELVILLE Johnny, excusé, a donné son pouvoir à RIQUELME Robert
BARBIER Maël, excusé, a donné son pouvoir à SARTORETTI Michel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département du Rhône a reconduit son dispositif d'aide aux communes et que les demandes de subvention peuvent être déposées sur le portail des aides du département jusqu'au 1er juillet 2026.

Il propose de délibérer en vue de déposer une demande sur 2 projets visant à sécuriser plusieurs points sur la commune.

Le premier consiste en l'installation d'un dispositif de feux, récompensant les automobilistes adoptant une vitesse modérée ou sanctionnant ceux dont le véhicule ne respecte pas la limitation de vitesse. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 20 000 €.

Le second porte sur la reprise de résine des passages piétons dégradés suite aux travaux du RCU. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 500 €.

Considérant l'intérêt en matière de sécurité routière et de protection des usagers ;

Considérant la proposition de financement du département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets "Amendes de police" ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

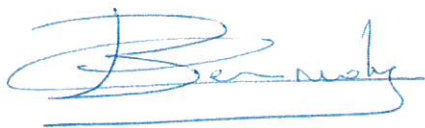
A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **DECIDE** d'approuver le 2 projets dans le cadre de l'appel à projets "Amendes de police 2026". ;
2. **DECIDE** d'approuver le coût prévisionnel de l'opération estimée à 24 500€ ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets "Amendes de police 2026" ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier sur le portail des aides du Département du Rhône ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;
6. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération ;
7. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire

